



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians - Var



La Penne

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2026-04-63
réglementant temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 221 1a,
entre les PR 20+580 et 21+640, et la VC adjacente sur le territoire de la commune de LA PENNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de La Penne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;
Vu l'avis de la commune de Saint-Antonin sur l'itinéraire de déviation, en date du 15 avril 2026 ;
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, 103 Boulevard Jean Luciano – 06200 NICE en date du 8 avril 2026 ;
Vu la permission de voirie n° 2025-129 du 13 avril 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection de revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 221 1a, entre les PR 20+580 et 21+640 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter du mercredi 29 avril 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 7 mai 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 221 1a, entre les PR 20+580 et 21+640 et la VC adjacente, pourront s'effectuer, selon les modalités suivantes :

A) VEHICULES

Circulation interdite.

Les accès riverains pourront s'effectuer dans le sens de circulation effectif suivant l'avancée des travaux.

B) PIETONS

La circulation des piétons, lorsqu'elle est impactée, sera maintenue et sécurisée durant les travaux.

Dans le même temps, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 15t : par les RD 27 et RD 427 via Saint-Antonin.
- pas de déviation possible pour les autres véhicules

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation, sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00 ;
- chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00 ;
- chaque veille de jour férié à 17 h 00, jusqu'au lendemain de ce jour à 8 h 00.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, du bus scolaire, des véhicules en intervention, des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques de la mairie de La Penne, chacun en ce qui les concerne.

Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par l'ARD Cians Var.

ARTICLE 3 - Le chef de l'agence routière départementale Cians-Var et le maire de la commune de La Penne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 - Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de La Penne ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de La Penne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise EUROVIA / M. Rigaux / N° Astreinte 06.09.97.54.23 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) : aurelien.rigaux@eurovia.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme et MM les maires des communes de Puget-Théniers, Ascros, Saint-Antonin, Cuébris, Sallagriffon, Sigale,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ;
e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES
cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr,
gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr@mareregionsud.fr
- SDIS06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

La Penne, le 17 Avril 2026

Le maire,

Marjorie ROSA



Nice, le 16 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
l'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Florence FREDEFON